



ASSOCIATION DE LA VILLE ET
DES COMMUNES DE LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE asbl

VERENIGING VAN DE STAD EN DE
GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Vos réf.: 100/4.4.2/07/10

Nos réf.: mth/lmb/ms/hsc/mib/ama/jro/bdj

**SPF Santé publique
DG Animaux – Bien-être animal
Att. Monsieur G. EVRARD
Place Victor Horta 40, bte 10
1060 - BRUXELLES**

Annexe(s):

Bruxelles, le 14 mars 2010

Monsieur le Conseiller général,

**Concerne: Projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la prolifération des chats errants –
Votre demande d'avis**

Votre courrier du 8 février dernier a retenu notre meilleure attention.

Votre projet ne peut en aucun cas recueillir notre aval, tant il est constitutif d'une **imposition pure et simple de charges, sans aucune compensation** depuis l'autorité fédérale vers les autorités communales.

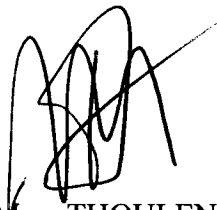
En particulier:

- l'article 2 prévoit la mise en place d'un point de contact, c'est-à-dire une organisation (matériel et personnel) à prévoir par les communes, sans compensation;
- l'article 3 détaille une série de formalités (capture, nourrissage, hébergement, stérilisation, sensibilisation du citoyen, planification), expressément mises à charge des budgets communaux, sans compensation;
- l'article 4 prévoit l'euthanasie ou la stérilisation par un vétérinaire, sans préciser qui prend en charge ces frais d'intervention. Nous ne pensons pas nous tromper en considérant que le projet met ces frais également à charge des communes, sans compensation;
- l'article 5 reprend une liste d'informations que les communes doivent fournir sur demande des autorités fédérales. Les frais de la tenue de ces informations sont donc une nouvelle fois mis à charge des communes, sans compensation.

Sans qu'il soit besoin d'encore insister sur la situation extrêmement préoccupante des finances communales dans tout le pays, nous vous rappelons que l'accord du Gouvernement fédéral du 18 mars 2008 prévoit ce qui suit:

"Le Gouvernement considère les autorités locales comme des partenaires de coopération intra-administrative à part entière. Il examinera les conséquences de ses décisions sur les autorités locales en matière de personnel, de dépenses de fonctionnement et d'investissements. Les décisions qui ont une influence sur le personnel et sur les finances des autorités locales feront l'objet d'une concertation. **Dans toute la mesure du possible, l'autorité fédérale évitera de faire porter les charges par les autorités locales**".

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller général, l'assurance de notre considération distinguée.



Marc THOULEN
Directeur de l'Association
de la Ville et des Communes
de la Région de
Bruxelles-Capitale



Louise-Marie BATAILLE
Directrice de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie



Marc SUYKENS
Directeur van de Vereniging
van Vlaamse Steden
en Gemeenten

Chef de Service: John ROBERT, Tél. 081 24 06 23, E-mail john.robert@uvcw.be